

ASSEMBLÉE NATIONALE29 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 297

présenté par

MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat,
Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira,

MM. Tourtelier, Viollet

et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article instaure une nouvelle « double peine » administrative qui consiste en une interdiction du territoire prononcée par le préfet qui viendrait s'ajouter à la reconduite à la frontière.

Ce dispositif a déjà été sanctionné par le Conseil constitutionnel (DC n° 93-325 du 13 août 1993 sur la loi relative à l'immigration).